

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple- Un But- Une Foi



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

POLE COMMUNICATION ET PORTE PAROLAT

COMMUNIQUE

Le Président de la République a promulgué, ce 19 janvier 2021, la loi n° 2021- 18 modifiant la loi n° 69 - 29 du 29 avril 1969 relative à l'état d'urgence et à l'état de siège.

La modification applicable, consacre l'entrée en vigueur, d'un troisième régime juridique qui gouverne désormais la gestion des catastrophes naturelles ou sanitaires.

Il est signalé que nous ne sommes plus en état d'urgence.

Toutefois, nous basculons, dans la gestion des catastrophes et crises sanitaires, avec l'édiction et l'application, par les membres du Gouvernement, les gouverneurs et préfets, de mesures sécuritaires et sanitaires. Il s'agit notamment du couvre - feu, de la réglementation des rassemblements, réunions et du port du masque, ainsi que de l'organisation des déplacements, du fonctionnement des transports publics et des commerces.

Le Président de la République demande aux membres du Gouvernement de veiller à l'exécution stricte des dispositifs d'application de la loi modifiée susmentionnée, valables pour un mois renouvelable.

Le Chef de l'Etat a en outre, décidé de maintenir le couvre-feu, de 21 h à 5 h du matin, sur l'étendue des régions de Dakar et Thiès.

Dans ce contexte, le Président de la République invite les populations à poursuivre les efforts de prévention individuelle et collective, pour endiguer la pandémie de Covid-19.

Fait à Dakar, le 19 janvier 2021

Le Ministre, Porte-parole et
Coordonnateur de la Communication
de la Présidence de la République
Seydou GUEYE